



Conseil de sécurité

Distr. générale
2 février 2018
Français
Original : anglais

Lettre datée du 1^{er} février 2018, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que, sous la présidence de l'État du Koweït, le Conseil de sécurité prévoit de tenir, le mercredi 21 février 2018, une séance d'information au niveau ministériel sur le thème « Buts et principes de la Charte des Nations Unies : maintien de la paix et de la sécurité internationales ».

À cet égard, le Koweït a établi la note de cadrage ci-jointe (voir annexe). Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent du Koweït
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Mansour **Al-Otaibi**



**Annexe à la lettre datée du 1^{er} février 2018 adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Note de cadrage établie en vue de la séance d'information
du Conseil de sécurité sur le thème « Buts et principes
de la Charte des Nations Unies : maintien de la paix
et de la sécurité internationales », qui doit se tenir
le 21 février 2018**

Introduction

Depuis la naissance de l'Organisation des Nations Unies, il y a plus de soixante-dix ans, le monde se heurte à une multitude de défis en matière de paix et de sécurité. D'abord limités aux problèmes classiques que constituent les menaces contre la paix, les ruptures de la paix et les actes d'agression entre États, ces défis se sont ensuite complexifiés et élargis pour englober notamment les menaces et attaques commises par les terroristes, les autres acteurs non étatiques et les auteurs de troubles, la prolifération d'armes de destruction massive, les conflits sociaux, les violations des droits de l'homme, les changements climatiques et les difficultés liées à l'instauration et à la pérennisation de la paix. Depuis sa création, l'ONU a été maintes fois mise à l'épreuve face à nombre de ces défis.

La Charte des Nations Unies consacre un ensemble de buts et de principes qui constituent les piliers fondamentaux de l'ordre international et forment le socle des relations internationales et du droit international contemporains. Quand ils sont respectés, ces buts et principes contribuent sensiblement à la coexistence pacifique des États Membres de l'Organisation. En outre, face aux défis classiques et contemporains susmentionnés, la Charte offre au Conseil de sécurité des outils importants pour assumer dûment sa responsabilité principale, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le Conseil a enregistré nombre de succès dans ce domaine. La libération de l'État du Koweït en février 1991 est un exemple éloquent de la capacité du Conseil à faire usage des outils mis à sa disposition par la Charte pour agir collectivement et uniformément dans l'exercice des fonctions et pouvoirs qui lui sont conférés par l'Article 24 de la Charte, conformément aux buts et principes de celle-ci.

Dans le cadre de sa présidence du Conseil de sécurité pour le mois de février 2018, l'État du Koweït organisera une séance d'information au niveau ministériel sur le thème « Buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies : maintien de la paix et de la sécurité internationales » le 21 février 2018, soit 27 ans après la libération du Koweït. Cette séance d'information sera l'occasion pour le Conseil de réaffirmer son attachement et son adhésion aux buts et principes consacrés par la Charte. Elle lui donnera également la possibilité, compte tenu des problèmes contemporains que connaît la communauté internationale en matière de paix et de sécurité, de réfléchir aux meilleurs moyens d'utiliser les outils prévus par la Charte pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

Contexte : utiliser les outils mis à la disposition du Conseil de sécurité

Depuis la création de l'Organisation en 1945, la Charte des Nations Unies constitue le principal instrument juridique international régissant les relations internationales entre les États sur la base d'un ensemble de buts dont les nobles aspirations incluent le maintien de la paix et de la sécurité internationales, l'élimination des menaces pesant sur la paix grâce à des mesures collectives efficaces,

la répression des agressions ou autres violations, l'instauration de relations amicales entre les nations, le respect du principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples, la promotion et le respect des droits de l'homme. Ces buts sont complétés par un ensemble de principes qui sont tout aussi importants pour encadrer les relations internationales et président à la bonne marche des relations entre États : l'égalité souveraine de tous les États Membres, le règlement pacifique des différends, l'abstention du recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un autre État Membre, la non-ingérence.

Néanmoins, comme le monde a pu le constater à maintes reprises, il arrive que des situations ou des différends dégénèrent rapidement en menaces contre la paix régionale et internationale lorsque les buts et principes des Nations Unies ne sont pas acceptés ou respectés. En pareils cas, la Charte est le garant et le principal instrument du maintien de la paix et de la sécurité de l'ordre international et met à la disposition du Conseil de sécurité un ensemble d'outils lui permettant de s'acquitter de ses fonctions et responsabilités. Malheureusement, certains de ces outils sont souvent négligés ou imparfaitement exploités par le Conseil pour régler un conflit ou faire face à une menace contre la paix. Parfois, les violations sont si flagrantes qu'elles constituent non seulement une violation des résolutions du Conseil, mais également une remise en cause de la Charte, appelant alors une action collective de la part du Conseil pour préserver l'ordre international.

Le Conseil de sécurité dispose d'une multitude d'outils, allant des voies de la diplomatie classique prévues au Chapitre VI de la Charte relatif au règlement pacifique des différends aux moyens d'action pratiques envisagés au Chapitre VII en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix ou d'actes d'agression. En outre, le Chapitre VIII prévoit la possibilité de conclure des accords régionaux pour régler les affaires touchant au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Ces chapitres regroupent tout un éventail d'outils qui, lorsque le Conseil les met en œuvre, se révèlent souvent efficaces pour rétablir la paix et l'état de droit.

À cet égard, il est intéressant d'examiner l'état actuel des affaires mondiales. Au début de 2018, le Secrétaire général a lancé « un message d'alerte, une alerte rouge pour notre monde ». Les conflits se poursuivent sans faiblir et les souffrances humanitaires qui en sont le corollaire ont atteint des niveaux inimaginables. Face à ces problèmes de paix et de sécurité, le Conseil de sécurité doit manifester une volonté renforcée et renouvelée de se saisir des outils que lui fournit la Charte pour y remédier.

Objet et objectifs de la séance d'information

Au cours de la séance, les membres du Conseil souhaiteront peut-être profiter de leurs déclarations pour :

- Souligner qu'il importe de se conformer et d'adhérer aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, tout en appelant l'attention sur les risques qui compromettent leur mise en œuvre ;
- Débattre des moyens d'utiliser au mieux les outils mis à la disposition du Conseil de sécurité par les dispositions des Chapitres VI, VII et VIII, conformément aux buts et principes de la Charte, pour lui permettre de s'acquitter dûment de la responsabilité principale du maintien de la paix et de la sécurité internationale qui lui est conférée par l'Article 24. Les membres du Conseil sont invités à réfléchir aux moyens de :
 - Réaffirmer leur attachement aux modes de règlement pacifique des différends prévus au Chapitre VI de la Charte : négociation, enquête,

- médiation, conciliation, arbitrage, règlement judiciaire et autres moyens pacifiques ;
- Renforcer les mesures de prévention en vue de désamorcer les conflits dès leur apparition, tout en notant que la Charte contient des termes forts à cet égard ;
 - Faire un usage plus efficace des sanctions en vue d'exercer sur les fauteurs de troubles la pression requise à l'appui d'un processus politique ;
 - Déterminer le moment le plus opportun pour recourir au mécanisme de la sécurité collective, et employer la force armée pour rétablir la paix et la sécurité internationales, conformément au Chapitre VII ;
 - Raffermer l'état de droit au titre de la responsabilité qui incombe au Conseil de sécurité de maintenir la paix et la sécurité internationales, notamment par la création de tribunaux pénaux ;
 - Mieux utiliser les accords régionaux et sous-régionaux visés au Chapitre VIII ;
- Insister sur le rôle du Secrétaire général dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales, compte tenu notamment des considérations suivantes :
 - Aux termes de l'Article 99 de la Charte, « [l]e Secrétaire général peut attirer l'attention du Conseil de sécurité sur toute affaire qui, à son avis, pourrait mettre en danger le maintien de la paix et de la sécurité internationales » ;
 - En prenant ses fonctions, le Secrétaire général a appelé à un sursaut de l'action diplomatique en faveur de la paix et fait de la prévention une priorité de son mandat. Cette séance d'information, qui intervient un peu plus d'un an après cet appel, est l'occasion pour les membres du Conseil de soutenir l'ambition exprimée par le Secrétaire général ;
 - Le Secrétaire général travaille actuellement à la réforme de l'architecture de paix et de sécurité de l'Organisation des Nations Unies pour que, comme il l'a déclaré, l'Organisation soit plus forte en matière de prévention, plus agile en matière de médiation et plus efficace et rentable en matière de maintien de la paix. Cette séance d'information sera une bonne occasion de l'entendre à ce sujet ;
 - Revenir sur les situations où le Conseil de sécurité a été en mesure de faire le meilleur usage des outils dont il dispose pour rétablir la paix et la sécurité internationales, ainsi que sur les enseignements qui ont pu en être tirés. La libération du Koweït de l'occupation iraquienne en 1991 a clairement constitué pour le Conseil une réalisation historique sans précédent. Cette intervention reste dans les mémoires comme un témoignage de la capacité de la communauté internationale à respecter et à appliquer les dispositions de la Charte des Nations Unies, donnant ainsi corps à l'idée de sécurité collective et au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La séance donnera la possibilité aux membres du Conseil de sécurité d'entendre le Secrétaire général à ce sujet et de procéder à un échange de vues sur les moyens de répondre efficacement aux défis classiques et nouveaux de notre époque, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

Intervenant

Le Secrétaire général.

Document final

Il n'est pas prévu que le Conseil de sécurité adopte un texte à la fin de la séance.
Le Koweït, en sa qualité nationale, établira en temps utile un résumé des débats tenus.
